

Département du Tarn
Commune de Penne du Tarn

ARRETE MUNICIPAL DE PROTECTION DU HIBOU GRAND-DUC et AUTRES OISEAUX PROTÉGÉS

Nous, Maire de la Commune de PENNE,

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.142-4, L.411-1 à L.412-1 et R.411-1 à R412-7 relatif à la protection de la faune sauvage
- VU l'arrêté ministériel du 29.10.2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire
- VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU l'article R.163-6 du Code Forestier
- VU l'article R.610-5 du Code Pénal

CONSIDERANT que la vallée de l'Aveyron sur la commune de PENNE est répertoriée Site Natura 2000 (FR7312011)

CONSIDERANT l'avis positif des propriétaires de la falaise quant à la mise en place de solution permettant la protection des oiseaux nichant sur le secteur de COUYRAC

CONSIDERANT qu'il convient -en concertation avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux et l'Office Français de la Biodiversité- d'assurer la protection d'un couple de Hibou Grand-Duc et des autres oiseaux protégés présents sur le site de Couyrac

CONSIDERANT que toute activité sur ce site de Couyrac (escalade, photographie animalière,...) engendre une perturbation qui sera qualifiée de perturbation intentionnelle

ARRETE :

Article 1^{er} : il est interdit d'escalader les falaises de Couyrac (cadastrées AO 35, AO 36, BC 1, BC 4) situées au-dessus de l'Aveyron le long de la RD 173 de Penne à Cazals pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin inclus, sous peine de poursuite.

Article 2 : cet arrêté est motivé par la protection de la reproduction de l'espèce Hibou Grand-Duc et d'autres espèces d'oiseaux protégées (Martinet à Ventre Blanc, Grand Corbeau, Hironnelle de Rochers,..), espèces protégées par l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009

Article 3 : les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'office Français de la Biodiversité, au Comité départemental de la F.F.M.E., au Club Alpin du Tarn, au Commandant de Brigade de Gendarmerie.

Laurence Poillera-Zéganadin,
Maire

A Penne, le 01 AVR. 2021
Le Maire,

